

[Accueil](#) > [Préparer un doctorat](#) > [Inscriptions en 1^{ère} année](#)

Dispense de master

Cette procédure concernent les candidats non titulaires d'un Master 2 "Recherche".

Lors de la candidature en doctorat, une dispense de Master doit être demandée. Une commission de validation des acquis se prononcera sur l'équivalence du diplôme présenté.

Une autorisation conditionnelle d'inscription peut dans certains cas être accordée au futur doctorant. Des formations complémentaires sont alors parfois exigées (formations scientifiques, langues) et une soutenance peut être organisée en fin de première année pour évaluer le niveau du doctorant. Si ce niveau est suffisant, le doctorant est autorisé à s'inscrire en deuxième année de doctorat.

Pour plus d'information, consultez [l'école doctorale](#) auprès de laquelle vous souhaitez déposer votre candidature.

Mise à jour le 5 juillet 2016

Préparer un doctorat

[Choisir son sujet de thèse](#)

[Financer son doctorat](#)

[Trouver un laboratoire d'accueil](#)

[Déposer sa candidature](#)